

CHARTRES METROPOLE

Aménagement, Urbanisme et Habitat
JV

Arrêté n° A-A-2019-0020

ARRETE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 21 août 2019 n° AA-2019-0015...
relatif à l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de
Chartres métropole

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'arrêté de Chartres métropole n°AA-2019-0015 en date du 21 août 2019 prescrivant une enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole.
- Considérant que l'arrêté susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'absence de la commune de Meslay-le-Grenet dans la liste des communes membres de Chartres métropole citées aux articles 1 et 3 dudit arrêté.
- Considérant la nécessité de corriger cette erreur matérielle et de procéder à la rectification des articles 1 et 3 de l'arrêté susnommé.

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté n°AA-2019-0015 en date du 21 août 2019 est rectifié comme suit :

Il sera procédé du 17 octobre à 9h00 au 20 novembre 2019 à 17h00, soit pendant 35 jours, à une enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres métropole.

L'enquête publique se tiendra dans les communes membres de la communauté d'agglomération de Chartres métropole : Allonnes, Amilly, Bailleau-l'Evêque, Barjouville, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Bolsville-la-Saint-Père, Briconville, Boncé, Bouglainval, Challet, Champhol, Champseru, Chartres, Chartainvilliers, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Dammarie, Dangers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Gellainville, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, La Bourdinière-Saint-Loup, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Maintenon, **Meslay-le-Grenet**, Meslay-le-Vidame, Mignières, Mittainvilliers-Vérigny, Monville-la-Jeuin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Roinville-sous-Auneau, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Prest, Sandarville, Santeuil, Sours, Theuville, Thivars, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Vitray-en-Beauce et Voise.

A l'issue de l'enquête publique, la Communauté d'agglomération de Chartres métropole est l'autorité compétente pour approuver la révision du SCOT de Chartres métropole.

Chartres métropole est l'autorité
Accusé de réception en préfecture
028-200033181-20190927-A-A-2019-0020-
AR
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

ARTICLE 2

L'article 3 de l'arrêté n°AA-2019-0015 en date du 21 août 2019 est rectifié comme suit :

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 35 jours consécutifs du 17 octobre à 9h00 au 20 novembre 2019 à 17h00, dans les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération de Chartres métropole aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf jours fériés) : Allonnes, Amilly, Bailleau-l'Evêque, Barjouville, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Briconville, Boncé, Bouglainval, Challet, Champhol, Champseru, Chartres, Chartainvilliers, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Dammarie, Dangers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmer, Gasville-Oisème, Gellainville, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, La Bourdinière-Saint-Loup, Le Coudray, Lèves, Lucé, Lulsant, Mainvilliers, Maintenon, **Meslay-le-Grenet**, Meslay-le-Vidame, Mignéres, Mittainvilliers-Vérigny, Monville-la-Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Roinville-sous-Auneau, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Prest, Sandarville, Santeuil, Sours, Theuville, Thivars, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Vitray-en-Beauce et Voise.

Le dossier sera également disponible au format papier et sur un poste informatique en accès libre au guichet unique de Chartres métropole – 32, boulevard Chasles 28000 Chartres, ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30 (sauf jours fériés).

Le dossier est disponible sur le site internet de Chartres métropole : www.chartres-metropole.fr

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- le projet de SCOT de Chartres métropole arrêté : bilan de la concertation, rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la délibération n°CC2018/028 du 25 janvier 2018 prescrivant la révision du SCOT de l'agglomération chartraine et fixant les modalités de concertation,
- la délibération n°CC2018/144 du 15 octobre 2018 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de Chartres métropole,
- délibération n°CC2019/044 du 26 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT de Chartres métropole
- la décision du Tribunal Administratif d'Orléans n°E19000136/45 en date du 30 juillet 2019 désignant la commission d'enquête composée de Mme RAGEY (Présidente) et MM HUC et LANSIART (membres titulaires) en tant que commissaires enquêteurs.
- le registre d'enquête publique,
- le présent arrêté.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et faire part de ses observations sur le registre dématérialisé prévu à cet effet et disponible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/1561.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête et ouverts à cet effet dans chaque commune membre de Chartres métropole et au guichet unique de Chartres métropole, ou les adresser :

Soit par voie postale :

Commission d'enquête publique
Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole
Hôtel de ville - Place des Halles
28000 CHARTRES

Accusé de réception en préfecture 028-200033181-20190927-A-A-2019-0020- AR Date de télétransmission : 27/09/2019 Date de réception préfecture : 27/09/2019
--

Soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1561@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté du 21 août 2019 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Président de Chartres métropole, Monsieur le Directeur général des services de Chartres Métropole, les commissaires enquêteurs et les maires des communes membres de Chartres métropole, sont chargés de l'exécution dudit arrêté.

Ampliation adressée à :

Madame la Préfète,
Madame RAGEY et Messieurs HUC et LANSIART, commissaires enquêteurs
Mesdames et Messieurs les maires de communes membres de Chartres métropole

CHARTRES, le **27 SEP. 2019**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Jean-Pierre GORGES

Le Président



EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture : **27 SEP. 2019**
- l'affichage, fait le :
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le :

Accusé de réception en préfecture
028-200033181-20190927-A-A-2019-0020-
AR
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019